COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BAN-DE-LAVELINE

SEANCE du MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

- Accord pour céder 2 190 m2 de la parcelle communale C 2764, située en zone N du PLU, à un privé, M. GUNTHER, propriétaire d'une parcelle limitrophe sur le secteur de La Rochette, au prix de 2 500 €.
- Décision d'acheter la parcelle boisée B 2800 (53a50), « A Bréhagoutte », située en zone Nf du PLU, à Mme Rollin, pour 5 500 €. Cette parcelle jouxte d'un côté la parcelle communale 25 et de l'autre côté le chemin communal.
- Approbation des rapports définitifs 2020 et 2021 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CASDDV
- Suite à la réception d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), décision de préempter pour acquérir au prix de 7500 € les parcelles B 2900 (3a52) et B 2902 (4a76) au 1 Petite rue de Coinchimont, situées en zone UA du PLU, celles-ci présentant des intérêts indéniables pour la commune : emplacement stratégique à l'entrée du village dans le cadre de la rénovation prochaine du centre-bourg, possibilité d'avoir un accès par l'arrière au bâtiment communal des 15 et 17 rue du 11 Novembre, possibilité de créer des places de stationnement pour les services publics de l'agence postale communale et de la MSAP, possibilité d'entreposer du matériel communal (la mairie et les services techniques communaux étant à proximité).

Question diverse:

Réflexion sur la réglementation de circulation sur les chemins en forêt communale

Le 19 octobre 2021

Le Maire, Stéphane DEMANGE